



Procès-verbal de l'assemblée communale du 11 décembre 2025

<u>Présidence</u>	:	M. Laurent Gremaud, syndic
<u>Citoyennes et citoyens présents</u>	:	33
<u>Auditeurs sans droit de vote</u>	:	Laurence Buchs, secrétaire communale

Sous la présidence de **M. Laurent Gremaud**, Syndic, l'assemblée communale est ouverte à 20h00 au restaurant de la Croix-Verte. Le syndic souhaite la bienvenue aux citoyennes et citoyens présents et les remercie pour leur participation.

Conformément aux articles 11 et 12 de la loi sur les communes, l'assemblée a été convoquée :

- par insertion dans la Feuille Officielle n°48 du 28 novembre 2025,
- par affichage au pilier public,
- par publication sur le site internet communal et sur l'application iGruyère,
- ainsi que par avis dans le bulletin communal de décembre 2025

Quelques citoyens se sont également excusés pour l'assemblée de ce soir et nous les en remercions : Mme Fabienne Kamm, M. Michael Kamm, Mme Anne Morel, M. Antoine Gremaud, Mme Alexandra Buchs, Mme Jacqueline Yerly, M. Jacques Pugin et M. et Mme Jaussi.

M. le Syndic rappelle que seules les personnes légalement domiciliées dans la commune d'Echarlens disposent du droit de parole et du droit de vote, conformément à la loi sur le contrôle des habitants. Les personnes n'ayant pas la nationalité suisse et domiciliées depuis moins de cinq ans dans le canton ne disposent pas du droit de vote.

M. le Syndic procède à la nomination des scrutateurs, soit en commençant par la droite de la salle, M. Silvio Baeriswyl pour la rangée 1 et 2 et 3, M. Valentin Petter pour la rangée 4, 5.

M. le Syndic demande s'il y a une objection à cette nomination. Puisque ce n'est pas le cas, **M. le Syndic** remercie ces personnes de participer activement à cette assemblée et leur demande d'informer la secrétaire, Mme Laurence Buchs du nombre de participants. Pour les rangées 1, 2 et 3 le nombre de sièges est de 22, et les rangées 4 et 5 comportent 11 sièges. La majorité absolue est donc de 17 voix.

M. le Syndic rappelle que les décisions sont prises à main levée, sauf demande expresse d'un cinquième des personnes présentes pour un vote à bulletin secret. Les décisions sont adoptées à la majorité des suffrages exprimés, les abstentions et bulletins blancs n'étant pas comptabilisés

M. le Syndic rajoute que l'assemblée est enregistrée afin de faciliter la rédaction du procès-verbal et demande à chaque personne de s'annoncer avant chaque prise de parole.

L'assemblée étant valablement constituée, **M. le Syndic** déclare les délibérations officiellement ouvertes.



M. le Syndic demande s'il y a des remarques par rapport au tractanda proposé et, le cas échéant, il invite l'assemblée à se prononcer sur son contenu, à savoir :

1. **Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 22 mai 2025.**
(il ne sera pas lu, il peut être consulté au secrétariat communal durant les heures d'ouverture, selon l'art. 13 RELC et sur le site internet de la commune)
2. **Budget 2026**
 - 2.1. Présentation générale du budget de résultats
 - 2.2. Présentation du budget des investissements et financement
 - 2.2.1. Réfection WC restaurant de la Croix-Verte
 - 2.2.2. Réfection place de jeux de l'école
 - 2.3. Rapport de la Commission financière
 - 2.4. Approbation du budget 2026
3. **Présentation de la planification financière 2026-2030**
4. **Election d'un nouveau membre de la commission financière**
5. **Approbation de la modification des statuts de l'association « Secours Sud Fribourgeois »**
6. **Informations du Conseil communal**
7. **Divers**

M. le Syndic demande s'il y a des remarques quant à ce tractanda et demande de bien vouloir l'approuver en levant la main.

Résultat du vote : Le tractanda est approuvé à l'unanimité.

M. le Syndic propose de passer au point 1 de cette assemblée.

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 22 mai 2025

En vertu de l'article 13 du règlement d'exécution de la loi sur les communes, il n'est pas procédé à la lecture du procès-verbal, celui-ci ayant été mis à disposition pour consultation au bureau communal ainsi que sur le site internet.

M. le Syndic demande s'il y a des commentaires, remarques ou contestations à formuler sur la teneur du document.

Comme ce n'est pas le cas, les personnes qui approuvent le contenu de ce procès-verbal dans son intégralité sont priées de se manifester par main levée.

Résultat du vote : Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

M. le Syndic remercie Madame Laurence Buchs, secrétaire communale, pour sa rédaction et considère le document comme adopté.



2. Budget 2025

En vertu de l'article 88 al 2, de la loi sur les communes, le projet de budget était disponible pour consultation au bureau communal.

2.1 Présentation générale du budget de résultats

M. le Syndic tient à préciser que l'ensemble du Conseil communal respecte la collégialité et se déclare solidaire des chiffres proposés et en accepte la responsabilité. **M. le Syndic** et les conseillers communaux, pour leurs dicastères respectifs, procèdent à la présentation du budget 2026. Les éléments du budgets 2026 sont projetés au beamer et mis à disposition dans la salle.

M. le Syndic rappelle à l'assistance qu'elle a, en tout temps, la possibilité de demander des éclaircissements au fur et à mesure de la présentation du budget par les conseillers.

M. le Syndic précise que le budget 2026 est présenté selon le plan comptable MCH2 et par conséquent la constitution de « réserves libres » n'est plus autorisée à l'exception de réserve pour l'eau et l'épuration et de la déchetterie.

M. le Syndic prend la parole pour présenter le compte « Administration générale ».

0 – Administration (M. le Syndic) : charges 640'795.10, revenus CHF 171'090.00.

Sous-compte 01 – Législatif et exécutif charges : CHF 130'751.15.

M. le Syndic explique que l'augmentation d'environ CHF 15'000.- est liée au nombre croissant de séances extra-communales, à l'introduction d'un logiciel de gestion des séances, ainsi qu'à la formation prévue des conseillers.

Sous-compte 02 – Services généraux - charges CHF 510'043.95 revenus CHF 171'090.00

Une augmentation des charges d'environ CHF 60'000.- en raison de l'externalisation informatique, la mise à niveau sécuritaire, le plan de classement et les amortissements.

M. le Syndic demande s'il y a des commentaires ou remarques. Comme ce n'est pas le cas, **M. le Syndic** passe la parole à **Mme Mélanie Schouwey** pour le chapitre suivant :

1 – Ordre public (Conseillère Mélanie Schouwey) : charges CHF 119'065.26 et revenus CHF 49'621.55

La différence des charges par rapport au budget 2025 est de CHF 20'655.36

Les sous-chapitres 11 Sécurité publique et 14 Questions juridiques n'amenant pas de commentaires, **Mme Mélanie Schouwey** passe au sous-chapitre 16 Défense.

Sous-chapitre 16 – Défense

Le sous-compte 1610.3144.00 prévoit CHF 21'000.- pour l'entretien de l'abri PC du restaurant.

Mme Mélanie Schouwey demande s'il y a des questions ou remarques. Comme ce n'est pas le cas, elle passe la parole à **M. Antoine Bonvin** pour le chapitre suivant.



2 – Formation (Conseiller M. Antoine Bonvin) : charges CHF 1'352'679.53 et revenus CHF 230'313.60

Le compte « Formation » présente une légère baisse de CHF 11'710.00

Sous-chapitre 21 – scolarité obligatoire

M. Antoine Bonvin explique qu'il s'agit de charges de transfert.

M. Antoine Bonvin poursuit avec le sous-chapitre 217 bâtiment scolaire. Par rapport au budget 2025, aucun entretien exceptionnel n'est prévu.

Pour le sous-chapitre 218 – AES, **M. Antoine Bonvin** constate une diminution des charges de CHF 8'917.10, due à l'augmentation des tarifs de l'AES La Passerelle, soit en moyenne 30 centimes de l'heure.

Pour le sous-chapitre 22 – Ecoles spécialisées et 23 – Formation professionnelle. Une augmentation de CHF 12'784.70, il s'agit de charges de transfert.

M. Antoine Bonvin demande s'il y a des questions et/ou des remarques. Comme ce n'est pas le cas, **M. Antoine Bonvin** passe la parole à **M. Hervé Romanens** pour le chapitre suivant.

3 – Culte, Culture et Loisirs (Hervé Romanens) : charges CHF 67'472.25

Ce chapitre présente une augmentation de CHF 10'753.18 par rapport au budget 2025. **M. Hervé Romanens** précise que le sous-chapitre 34 Sport et loisirs qui inclut AISG région sports présente une augmentation de CHF 9'064.45 principalement en raison de la participation financière liée à la mise en place de la patinoire provisoire de Charmey, en raison de la fermeture de la patinoire de Bulle dans le cadre du Comptoir gruérien.

M. Hervé Romanens demande s'il y a des questions ou commentaires sur ce compte.

M. Jean-Pierre Philipona pose une question concernant le comptoir, se demandant s'il existe un retour pour les communes qui participent financièrement. **M. Hervé Romanens** rappelle que la patinoire doit être maintenue pour les clubs sportifs.

N'ayant plus de question, **M. Hervé Romanens** passe la parole à **Mme Jeanne Rüschi** pour le chapitre suivant.

4 – Santé (Conseillère Jeanne Rüschi) : charges CHF 442'563.90 et revenus CHF 3'000.- :

Mme Jeanne Rüschi pointe une diminution de charges de CHF 623.52 par rapport au budget 2025. **Mme Jeanne Rüschi** note toutefois une augmentation des comptes suivants

4210.3612.01 Participation aux indemnités forfaitaires RSSG

4210.3612.02 Participation soins & aides à domicile RSSG

Le réseau de santé social de la Gruyère a dû augmenter la dotation de personnel de 9,66 EPT pour répondre à la demande des prestations de soins à domicile. Trois facteurs : l'évolution des traitements ambulatoires hospitaliers, la réduction des durées de séjour à l'hôpital et la nécessité de renforcer l'accessibilité de nuit, dans le but de développer l'accompagnement des situations de fin de vie et d'éviter les hospitalisations inappropriées. Pour le reste, il s'agit de charges de transfert qui n'amènent pas de commentaire de sa part.

Mme Jeanne Rüschi demande s'il y a des questions relatives à ce chapitre. Comme ce n'est pas le cas, **Mme Jeanne Rüschi** passe au chapitre suivant.

5 – Prévoyance sociale (Conseillère Jeanne Rüschi) : charges CHF 519'141.60 et revenus de CHF 990.-



Pour ce chapitre, une augmentation de charges de CHF 83'894.60 par rapport au budget 2025 est signalée.

Mme Jeanne Rüschi explique que le programme d'assainissement de l'État (PAFE) a des conséquences sur les finances communales, puisque des augmentations ont dû être appliquées au budget. Elle indique que la commune a dû réintroduire les comptes suivants :

- 5220.3631.00 – Participation au financement des prestations complémentaires AI, pour un montant de CHF 29'622.70 ;
- 5320.3631.00 – Participation au financement des prestations complémentaires AVS, pour un montant de CHF 41'073.25.

Mme Rüschi précise qu'il s'agit de la suppression du régime transitoire par lequel le canton prenait en charge la part communale aux prestations complémentaires AVS/AI. Selon la Loi sur les prestations complémentaires à l'assurance vieillesse, survivants et invalidité, les communes doivent participer à hauteur de 25 % au financement des prestations complémentaires.

Mme Jeanne Rüschi rappelle que la commune bénéficiait jusqu'ici d'une exonération temporaire liée au programme de désenchevêtrement des tâches entre l'État et les communes (DETTEC), qui n'a pas abouti. Comme ce programme visait à clarifier les compétences et le financement entre l'État et les communes, l'échec du projet a conduit à l'abrogation du régime transitoire et à la réintroduction de la part communale aux prestations complémentaires AVS/AI.

Mme Rüschi relève toutefois une bonne nouvelle concernant les comptes 5430.3631.00 – Participation contribution d'entretien SASoc et 5790.3611.00 – Participation aides/victimes d'infractions, selon la Loi sur l'aide aux victimes (LAVI) : les frais seront désormais entièrement pris en charge par le canton.

Mme Rüschi indique également que l'on observe une augmentation dans le compte 5790.3612.10 – Participation service régional RSSG. Cette hausse découle aussi du PAFE, qui a modifié l'article 78, alinéa 1, de la Loi sur l'aide sociale (LASoc) : la répartition des subventions pour l'aide matérielle est passée de 40 % à la charge de l'État et 60 % à la charge des communes, à 20 % pour l'État et 80 % pour les communes.

Enfin, **Mme Jeanne Rüschi** souligne que le référendum contre le PAFE ayant été lancé, ce chapitre budgétaire comporte des incertitudes. Elle précise que, compte tenu de la situation évolutive et sur recommandation du Conseil d'État, le budget communal a été établi en tenant compte du plan d'assainissement.

Mme Jeanne Rüschi demande s'il y a des questions et comme ce n'est pas le cas, passe la parole à **M. François Robadey** pour le chapitre suivant.

6 – Trafic et Communications (Conseiller M. François Robadey) : charges CHF 359'001.05 et revenus CHF 21'880.60

Augmentation nette de CHF 17'235.35 par rapport au budget 2025.

M. François Robadey explique qu'au sous-compte 6150.3111.01 « Signalisation des routes » un montant de CHF 10'000.- a été mis contre CHF 2'000.- en 2025. Cette augmentation résulte de la nécessité de refaire les marquages des passages piétons, suite aux travaux effectués sur les routes communales. **M. François Robadey** indique également que, à la demande des Ponts et Chaussées, le passage piéton situé devant la boulangerie devra être déplacé pour des raisons de sécurité.

Concernant le sous-compte 6150.3141.00 – Entretien du réseau routier, **M. François Robadey** annonce que le budget 2026 prévoit un montant de CHF 25'000.-, contre CHF 15'000.- au budget 2025. L'entretien du réseau routier communal représentant un coût important.



Pour le sous-compte 6150.3151.01 – Entretien des véhicules, **M. François Robadey** précise que le budget 2026 prévoit un montant de CHF 12'000.–, contre CHF 8'000.– en 2025. Le petit tracteur générant des frais d'entretien relativement élevés, et son remplacement ayant été repoussé par le Conseil communal.

M. François Robadey demande s'il y a des questions et comme ce n'est pas le cas, passe la parole à **M. Pascal Mauron** pour les comptes suivants.

7 – Protection de l'environnement et aménagement du territoire (Conseiller Pascal Mauron) : charges CHF 660'327.55 et revenus CHF 586'063.85

Diminution nette de CHF 4'457.59 par rapport au budget 2025.

M. Pascal Mauron explique que le sous-chapitre n°71 « Approvisionnement en eau » présente un compte équilibré.

Pour le compte 7100.3111.01 – Achat de compteurs, **M. Pascal Mauron** précise qu'un montant de CHF 12'500.- est prévu en charges. Le parc communal de compteurs étant vieillissant, **M. Pascal Mauron** indique qu'un remplacement de 25 compteurs est envisagé pour l'année prochaine, avec l'intention de maintenir ce rythme durant les années à venir.

Concernant le sous-compte 7100.3131.00 – Honoraires et prestations de services, **M. Pascal Mauron** annonce un montant de CHF 9'000.- en charges. Ce montant inclut la réalisation de nouveaux plans des sources par l'entreprise GeoSud.

Pour le sous-compte 7100.3143.00 – Contrats de maintenance et frais de fontainier, **M. Pascal Mauron** mentionne un montant de CHF 48'000.- en charges. Cette somme comprend notamment la reprise du SIT par EauSud, en remplacement de la société RIBI.

S'agissant du sous-compte 7100.3143.01 – Canalisation et entretien du réseau, **M. Pascal Mauron** communique un montant de CHF 35'000.- en charges. Ce montant inclut le remplacement du système Lorno (antennes sous les hydrantes pour les écoutes du réseau souterrain) par le système Ortomat (CHF 7'500.–), un contrôle des sources privées effectué par EauSud et reporté depuis 2025 (CHF 5'500.–), ainsi que le remplacement d'une vanne du réseau à Vaucens (CHF 2'000.–).

Enfin, concernant le sous-chapitre n°72 – Traitement des eaux usées, **M. Pascal Mauron** précise qu'aucun commentaire particulier n'est à relever. Ce compte est équilibré.

M. Pascal Mauron demande à l'assemblée s'il y a des questions. **M. Pascal Mauron** passe la parole à **M. François Robadey** pour les sous-chapitres suivant.

Sous-chapitre 73 – Gestion des déchets

M. François Robadey indique que le sous-chapitre présente un montant de CHF 101'914.75 en charges et CHF 82'195.– en revenus, soit une augmentation nette de CHF 3'494.35 par rapport au budget 2025. Ce compte n'appelle pas de commentaires particuliers. **M. François Robadey** précise que le Conseil communal s'efforce de trouver les meilleurs compromis possibles entre les souhaits des concitoyens et les contraintes imposées par la SAIDEF.

Concernant les sous-chapitres n°74 et 77, **M. François Robadey** relève qu'aucun commentaire particulier n'est à formuler.

M. François Robadey passe la parole à **M. le Syndic** pour le sous-chapitre suivant.

Sous-chapitre 79 – Aménagement du territoire

M. le Syndic mentionne que ce compte prévoit des charges de CHF 69'912.50 et des revenus de CHF 27'000.-. **M. le Syndic** précise que les charges diminuent d'environ CHF 7'000.– par rapport au budget 2025, en lien avec la perspective de l'approbation du PAL.



M. le Syndic demande s'il y a des questions. Comme ce n'est pas le cas, il passe la parole à **M. Hervé Romanens** pour le chapitre suivant.

8 – Economie publique (Conseiller Hervé Romanens) : charges CHF 32'849.95 revenus CHF 1'400.-

M. Hervé Romanens relève que les montants sont similaires à ceux du budget 2025.

Concernant le sous-chapitre n°81 Agriculture et 82 Sylviculture, **M. Hervé Romanens** indique qu'aucun commentaire particulier n'est à formuler pour ces sous-chapitres.

S'agissant du sous-chapitre n°84 Tourisme, **M. Hervé Romanens** annonce que les charges s'élèvent à CHF 20'949.95 et les revenus à CHF 400.-. Il mentionne ensuite qu'un montant de CHF 10'000.- a été inscrit au compte 8400.3632.13 pour l'entretien du Sentier des Légendes. Ce montant est destiné à la réfection des panneaux ainsi qu'à certaines infrastructures, selon un inventaire encore à établir. **M. Hervé Romanens** souligne que ces travaux seront réalisés en collaboration avec la SDLG et la commune de Marsens, une répartition des frais devant être discutée dès que le budget définitif des travaux sera connu.

M. Hervé Romanens demande s'il y a des questions et passe la parole à **Mme Mélanie Schouwey** pour les comptes suivants.

9 – Finances et impôts (Conseillère Mélanie Schouwey) : charges CHF 32'547.00 revenus de CHF 3'011'389.40

Concernant le sous-compte 9100.4000.00 – Impôts sur le revenu des personnes physiques, **Mme Mélanie Schouwey** annonce une augmentation de revenus de CHF 115'000.-. Le calcul de ce poste se fonde sur les derniers avis de taxation disponibles, prend en considération les arrivées et les départs, et intègre un taux de progression estimé.

Pour le sous-compte 9100.4010.00 – Impôts sur le bénéfice des personnes morales, **Mme Mélanie Schouwey** relève une augmentation d'environ CHF 74'000.-. Ce poste reste difficile à projeter, car il dépend notamment des impôts sur le bénéfice liés aux ventes immobilières. Lorsqu'un promoteur vend un bien immobilier sur le territoire communal, l'impôt sur le bénéfice correspondant est comptabilisé dans ce sous-compte.

S'agissant du sous-chapitre 9101 – Impôts communaux spéciaux, **Mme Mélanie Schouwey** indique une augmentation de CHF 188'000.-, principalement liée aux mutations immobilières. Le montant est estimé en fonction du nombre d'appartements susceptibles d'être mis sur le marché l'année prochaine.

Pour le sous-chapitre 93 – Péréquation financière intercommunale, **Mme Mélanie Schouwey** constate que l'indice de potentiel fiscal (IPF) augmente d'année en année. Plus l'IPF est élevé, plus les montants reçus au titre de la péréquation financière diminuent. Les montants sont calculés et communiqués par le canton. Pour 2026, le montant perçu est en diminution de CHF 16'237.-.

Concernant le sous-chapitre 95 – Parts aux recettes sans affectation, autres, **Mme Mélanie Schouwey** relève une augmentation de CHF 7'900.-, provenant notamment des redevances GESA, des dividendes de SI Everdes, Gruyère Énergie ainsi que de l'impôt sur les véhicules.

Pour le sous-chapitre 99 – Postes non ventilables, **Mme Mélanie Schouwey** mentionne que les montants sont identiques à ceux du budget 2025 et n'appellent pas de commentaires particuliers.

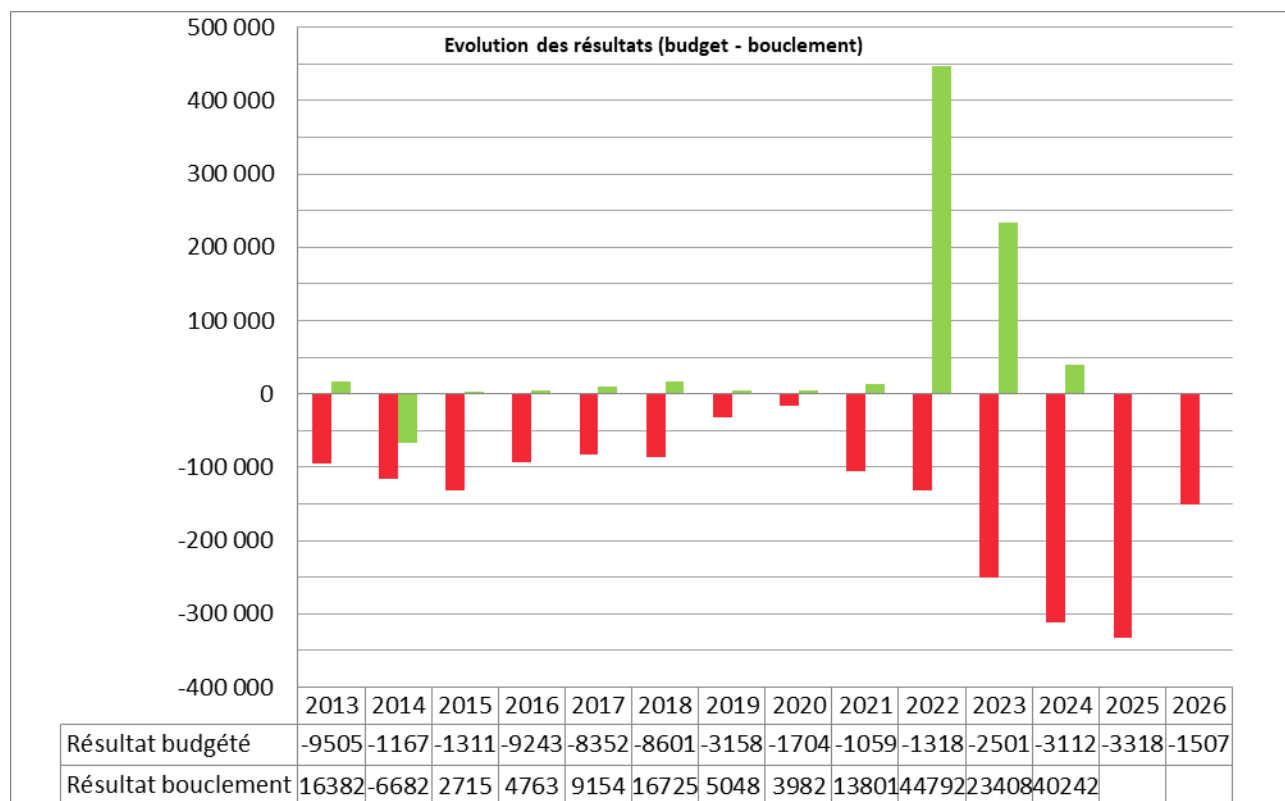
Mme Mélanie Schouwey précise que les autres postes ne nécessitent pas de commentaire de sa part et demande si l'assemblée a des questions.



Comme ce n'est pas le cas, **Mme Mélanie Schouwey** passe la parole à **M. le Syndic** pour le récapitulatif des chapitres principaux.

Le résultat du budget démontre un excédent de charges de fonctionnement de CHF 150'721.94.

M. le Syndic présente le graphique des résultats des budgets depuis 2013.



Pour le budget 2026, les charges représentent un montant de CHF 4'226'470.94 avec une augmentation de CHF 207'361.98 en comparant avec 2025. Les revenus de CHF 4'075'749.00 sont de CHF 388'530.55 plus élevés par rapport à 2025.

M. le Syndic montre la part des charges de la commune pour chaque CHF 100.- dépensé (54% des charges proviennent de l'enseignement, de la santé et des affaires sociales qui sont principalement des charges de transfert). **M. le Syndic** explique qu'entre 2022 et 2026 les charges de transfert pour la commune ont augmenté de CHF 473'000.-.

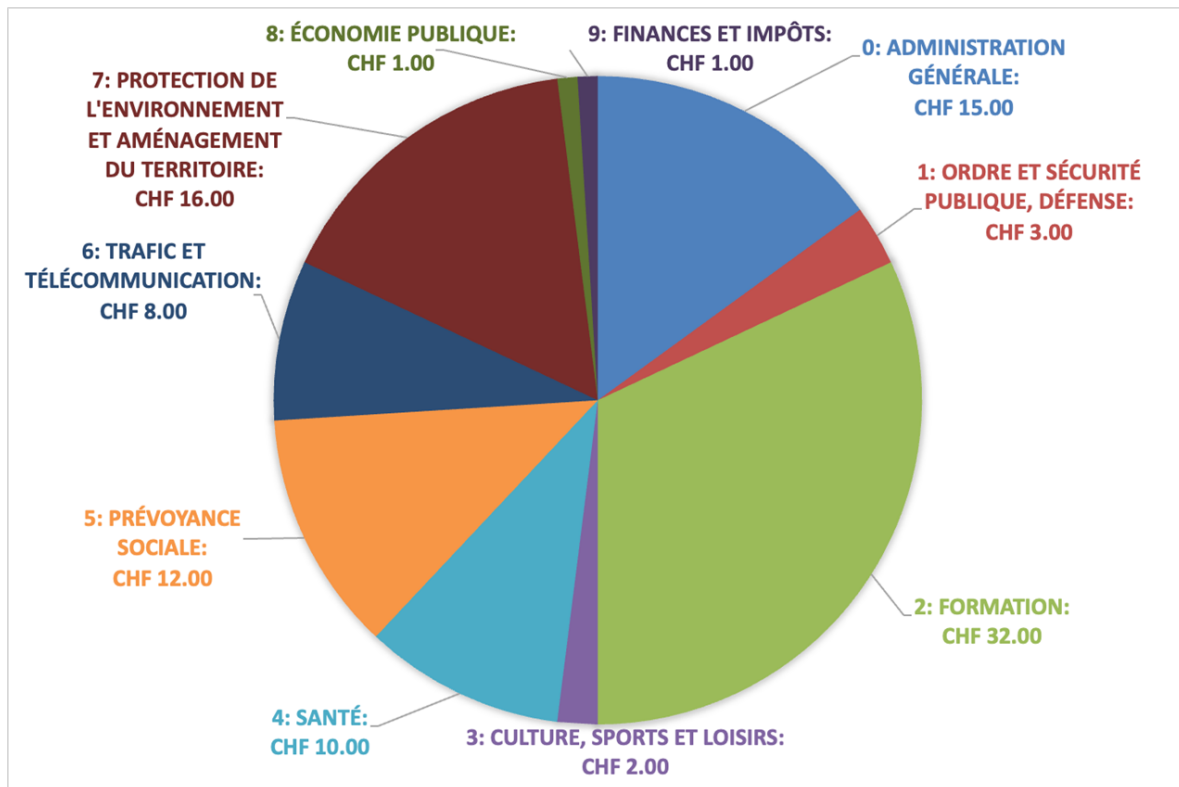
M. le Syndic indique que les prévisions à cinq ans des associations intercommunales font apparaître une augmentation d'environ CHF 300'000.- des charges pour la commune. **M. le Syndic** précise également que cette estimation ne tient pas encore compte du coût du CO₄, qui viendra s'y ajouter.

M. le Syndic mentionne ensuite que, suite aux discussions menées entre les syndics de la Gruyère, des mesures seront recherchées afin de limiter cette hausse des dépenses. **M. le Syndic** souligne toutefois que cet objectif restera difficile à atteindre, une partie de ces charges résultant de décisions votées par la population, notamment concernant le centre sportif.

M. le Syndic relève aussi que certaines communes envisagent déjà d'augmenter leur fiscalité. Pour Echarlens, **M. le Syndic** estime que les revenus liés à l'immobilier devraient encore offrir quelques années de répit, tant que d'importants investissements ne sont pas engagés.



Enfin, **M. le Syndic** rappelle que les deux premières années suivant le passage au modèle comptable MCH2 ont présenté des résultats fortement bénéficiaires, ceci en raison de la dissolution de certaines réserves qui ne sont désormais plus autorisées.



M. le Syndic demande s'il y a des questions concernant le budget de résultat. Comme ce n'est pas le cas, **M. le Syndic** passe au point 2.2 du Tractanda.

2.2 Budget d'investissement et financement

M. le Syndic passe la parole à **M. Hervé Romanens** pour le 1^{er} investissement.

2.2.1 Réfection des WC du restaurant de la Croix-Verte

M. Hervé Romanens présente le premier investissement, en expliquant que certains appareils des WC du restaurant montrent des signes de faiblesse et que plusieurs parois présentent des dommages liés à d'anciennes fuites. **M. Hervé Romanens** indique que le Conseil communal propose d'approuver les travaux suivants : réfection des murs, pose d'une plinthe en carrelage, remplacement des appareils, installation de protections murales derrière les WC et les urinoirs, ainsi que le remplacement des cabines de WC. **M. Hervé Romanens** précise également que des sèche-mains électriques seront installés à cette occasion. Le montant total de cet investissement s'élève à CHF 44'041.–.





M. le Syndic précise que cet investissement est financé par des fonds propres et demande à l'Assemblée, avant de passer la parole à la Commission financière, s'il y a des questions relatives à cet investissement. **M. le Syndic** passe la parole à la commission financière.

Préavis de la commission financière :

La commission financière préavis favorablement cet investissement de CHF 44'041.- ayant reçu toutes les informations nécessaires.

M. le Syndic demande à l'assemblée que les personnes qui approuvent l'investissement de CHF 44'041.- pour la réfection des WC du restaurant de la Croix-Verte .

Abstention 0

Contre 0

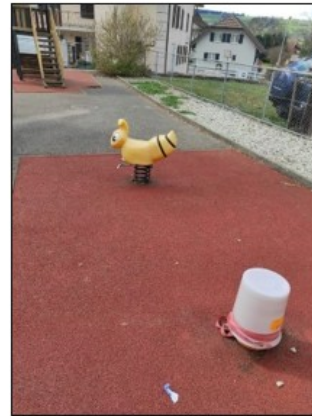
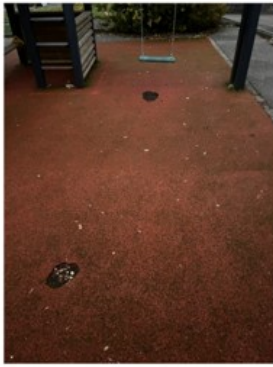
Résultat du vote : L'investissement est approuvé à l'unanimité

M. le Syndic passe la parole à **M. Hervé Romanens** pour la présentation de l'investissement suivant.

2.2.2 Réfection de la cour d'école

M. Hervé Romanens présente le second investissement, en indiquant que la place de récréation, ou place de jeux, nécessite une remise en état. Les jeux à ressorts sont cassés, la balançoire et la tour en bois demandent un rafraîchissement, et le sol de protection est endommagé à plusieurs endroits.

M. Hervé Romanens précise que le Conseil communal propose d'approuver l'investissement destiné à la réfection de la place de jeux et à sa mise aux normes actuelles en matière de distances et de sécurité. Le projet prévoit le remplacement des jeux à ressorts, l'installation d'une nouvelle tour de jeu avec toboggan, la pose d'une nouvelle balançoire créant ainsi une troisième zone de jeux, ainsi que la réfection des sols de protection.



M. Jean-Pierre Philipona pose la question concernant la place de jeux si la commune pense la fermer lorsqu'il n'y a pas école car il n'y a pas que les écoles qui démontent cette place. **M. Hervé Romanens** répond que non, c'est pour les enfants de la commune. **M. Jean-Pierre Philipona** répond que pour CHF 56'000.- il se baisse pour les ramasser et que c'était juste une question.

M. Jérôme Pugin prend la parole pour dire qu'ayant des petits enfants, il est content que la place de jeux reste ouverte pour tous les citoyens. Il pose la question concernant la magnifique place entre le parking de la paroisse et l'église s'il a été envisagé d'y créer une place de jeux ou quelque chose pour animer le village. Il rappelle que des villages comme Corbières, Botterens ont mis des choses incroyables à disposition de leur population. Y a-t-il eu une discussion avec la jeunesse ayant organisé les RJG plutôt soutenue par la population et la commune ou d'autres sociétés du village. **M. le Syndic** répond que la commune a eu une réflexion mais pas de discussion engagée concernant cette zone car elle est une zone à prescriptions particulières et il n'est pas possible d'y faire une place de jeux.

M. le Syndic demande s'il y a d'autres questions comme ce n'est pas le cas, **M. le Syndic** précise que cet investissement est financé par des fonds propres. **M. le Syndic** passe la parole à la commission financière.

Préavis de la commission financière :

La commission financière préavis favorablement cet investissement de CHF 56'005.- ayant reçu toutes les informations nécessaires.

M. le Syndic passe au vote et demande à l'Assemblée que les personnes qui approuvent l'investissement de CHF 56'005 pour la réfection de la cour d'école.

**Abstention 2****Contre 0****Résultat du vote : L'investissement est approuvé à l'unanimité moins 2 abstentions.****M. le Syndic récapitule les investissements**

Compte	Désignation	Budget 2026		Budget 2025		Comptes 2024	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Dépenses	Recettes
0	ADMINISTRATION GÉNÉRALE	427'030.70		416'383.30		68'121.44	45'180.00
02	Services généraux	427'030.70		416'383.30		68'121.44	45'180.00
022	Service généraux, autres			3'378.20		2'702.50	
0220	Service généraux, autres			3'378.20		2'702.50	
0220.5200.00	Informatique			3'378.20		2'702.50	
029	Immeubles administratifs (PA)	427'030.70		413'005.10		65'418.94	45'180.00
0290	Immeubles (PA)	427'030.70		413'005.10		65'418.94	45'180.00
0290.5040.00	Toiture du restaurant La Croix-Verte					1'294.05	
0290.5040.03	Transformation salle des Echecs du Restaurant			23'005.10		65'124.89	
0290.5040.04	Réfection chalet La Morardaz	92'989.70		100'000.00			
0290.5040.05	Réfection chalet Pré au Cerf	260'000.00		260'000.00			
0290.5040.06	WC Restaurant - réfection	44'041.00					
0290.5090.02	Bâtiments divers - crédit d'étude	30'000.00		30'000.00			
0290.6310.00	Subventions cantonales						45'180.00
2	FORMATION	56'005.00					
21	Scolarité obligatoire	56'005.00					
217	Bâtiment scolaire (PA)	56'005.00					
2170	Bâtiment scolaire (PA)	56'005.00					
2170.5090.04	Place de récréation/jeux	56'005.00					
6	TRAFIC ET TÉLÉCOMMUNICATION	36'577.95		111'051.00	256'500.00	440'887.70	330'623.00
61	Circulation routière	36'577.95		111'051.00	256'500.00	440'887.70	330'623.00
615	Routes communales	36'577.95		111'051.00	256'500.00	440'887.70	330'623.00
6150	Routes communales	36'577.95		111'051.00	256'500.00	440'887.70	330'623.00
6150.5010.09	Route du Ranto					200'203.50	
6150.5010.10	Route du Sapier					174'109.05	
6150.5010.11	Planifications projets de génie civil			1'101.00		24'050.10	
6150.5010.12	Réfection partielle de la route Montilier					42'525.05	
6150.5010.13	Réfection des routes			60'000.00			
6150.5090.03	Traversée du village - crédit d'étude	36'577.95		49'950.00			
6150.6300.00	Subventions fédérales				135'000.00		175'591.00
6150.6310.00	Subventions cantonales				121'500.00		155'032.00



Compte	Désignation	Budget 2026		Budget 2025		Comptes 2024	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Dépenses	Recettes
7	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE		84'500.00	23'125.50		44'342.45	15'430.00
71	Approvisionnement en eau		17'500.00	23'125.50		44'342.45	2'500.00
710	Approvisionnement en eau (communal)		17'500.00	23'125.50		44'342.45	2'500.00
7100	Approvisionnement en eau (communal)		17'500.00	23'125.50		44'342.45	2'500.00
7100.5031.02	Remplacement vannes d'alimentation - conduite 200					44'342.45	
7100.5290.00	PIEP et règlement communal			23'125.50			
7100.6370.00	Taxes de raccordement eau potable		17'500.00				2'500.00
72	Traitement des eaux usées		67'000.00				12'930.00
720	Traitement des eaux usées		67'000.00				12'930.00
7200	Traitement des eaux usées (communal)		67'000.00				12'930.00
7200.6370.00	Taxes de raccordement de ménages privés		67'000.00				12'930.00
9	FINANCES ET IMPÔTS					391'233.00	553'351.59
99	Postes non ventilables					391'233.00	553'351.59
990	Postes non ventilables					391'233.00	553'351.59
9900	Postes non ventilables					391'233.00	553'351.59
9900.5900.00	Recettes reportées au bilan					391'233.00	
9900.6900.00	Dépenses reportées au bilan						553'351.59
	TOTALISATION	519'613.65	84'500.00	550'559.80	256'500.00	944'584.59	944'584.59
	Résultat		435'113.65		294'059.80		
	Nouveaux investissements		100'046.00				

M. le Syndic donne la parole à la Commission financière pour la lecture de son rapport.

2.3 Rapport de la commission financière

« La commission financière et le conseil communal se sont rencontrés le 1^{er} décembre 2025 afin d'examiner la situation financière de la commune et le budget 2026.

Ce dernier vous est présenté ce soir en assemblée communale, et présente une situation comparable à celle de l'année dernière (au budget de l'année 2025). Le déficit s'élève à CHF 150'721.94 pour un total de charges de CHF 4'226'470.94 et de recette de CHF 4'075'749.00. Malgré une hausse des recettes fiscales prises en considération, les charges sont en forte hausse dans les postes de l'administration, l'ordre et sécurité publique/défense, la prévoyance sociale et le trafic et grèvent le résultat. Les autres postes restent stables. Les discussions entre le conseil communal et la commission financière ont été constructives. Nous tenons à remercier l'ensemble du conseil communal pour son engagement à gérer au mieux le ménage communal. Nous recommandons donc à l'assemblée d'accepter ce budget de fonctionnement. »

M. le Syndic demande s'il y a des questions. **M. le Syndic** remercie **Mme Catherine Firuz** de la commission financière pour la lecture du rapport et profite de l'occasion pour remercier très sincèrement les membres de la commission financière pour leur engagement, les conseils avisés et l'excellente collaboration entretenue avec le Conseil communal et l'Administration. **M. le Syndic** adresse également ses sincères remerciements à **Mme Catherine Firuz** pour son travail au sein de la Commission financière. **M. le Syndic** indique que Mme Firuz a annoncé sa démission avec effet au 31 décembre 2025. Le Conseil communal souhaite saluer son investissement et sa disponibilité. Il lui adresse ses meilleurs vœux pour la suite de ses activités et tient à préciser qu'elle manquera à l'équipe.

2.4 Approbation du budget

M. le Syndic demande que les personnes qui approuvent le budget 2026 dans son intégralité lèvent la main.

Abstention 0
Contre 0



Résultat du vote : Le budget est voté à l'unanimité

3. Présentation de la planification financière

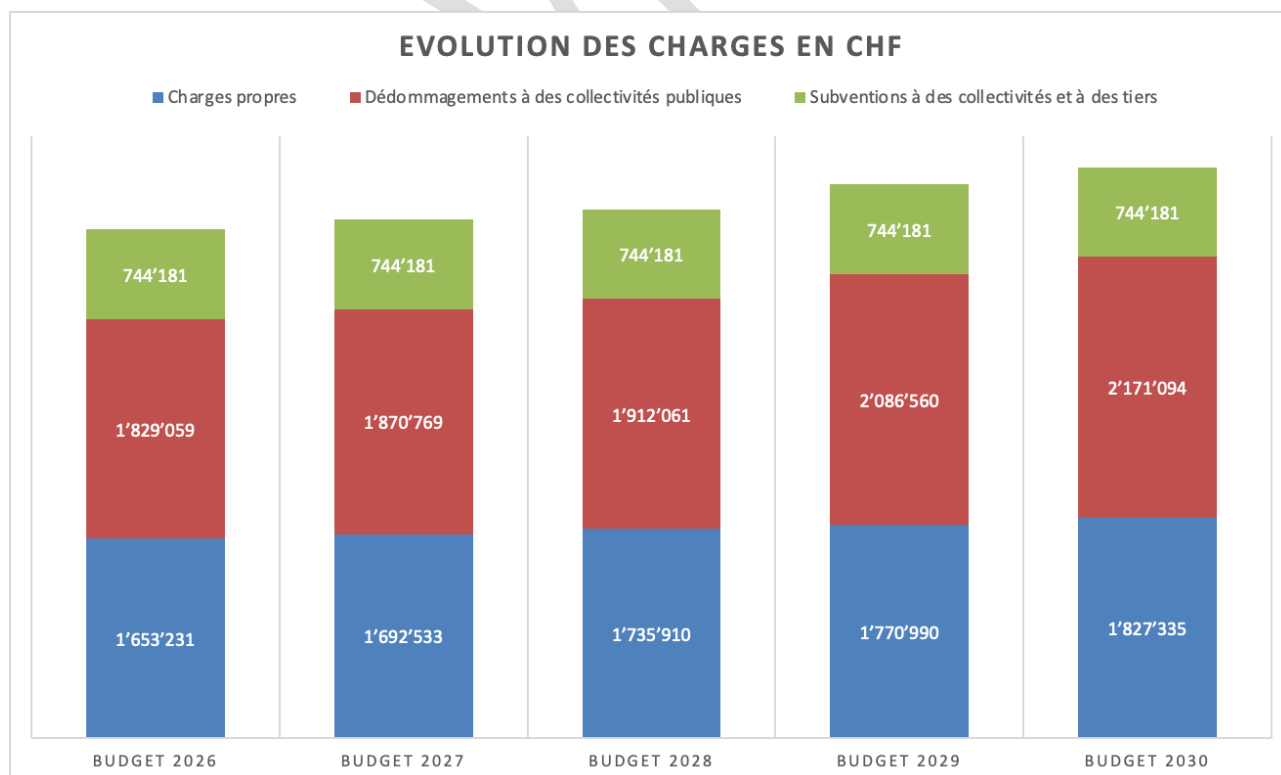
M. le Syndic explique que selon l'article 6 de la Loi sur les finances communales, le Conseil communal établit un plan financier sur cinq ans et est mis à jour au moins une fois par année. Ce plan financier est soumis à la commission financière. Le Conseil communal adopte cette planification financière comme outil de gestion. L'assemblée communale est informée du plan financier et de ses mises à jour.

M. le Syndic explique que la première étape de la planification financière consiste à établir un catalogue des investissements que la commune pourrait être amenée à réaliser sur un horizon de cinq ans. Cette liste n'engage pas la commune, mais elle permet de calculer leurs incidences financières, tant en termes d'intérêts, que de charges d'entretien ou d'amortissements. **M. le Syndic** précise que la planification fait ressortir un total net d'investissements de plus de CHF 3,8 millions d'ici 2029, comprenant notamment :

- les investissements présentés lors de la séance,
- la réfection complète de la route traversant le village,
- la réfection de la place de parc du restaurant,
- le remplacement des chaudières du restaurant et de l'école,
- l'acquisition d'un nouveau véhicule pour l'édilité,
- divers travaux tels que des interventions sur la vieille église, des travaux sur le terrain de football, des travaux de canalisation ainsi qu'une réfection de l'école (sols et peinture).

M. le Syndic poursuit en indiquant que la seconde étape consiste à planifier les charges et les produits des cinq prochaines années (2026 à 2030), en fonction des informations actuellement disponibles, notamment :

- le taux d'évolution des recettes fiscales,
- le taux d'évolution des dépenses régionales et cantonales (charges de transfert),
- ainsi que les modifications de charges et de recettes pouvant être évaluées à ce jour.





M. le Syndic relève que les résultats des bouclements récents ont montré que la situation financière dépend fortement d'éléments peu maîtrisables et parfois imprévisibles, notamment les recettes immobilières (droits de mutation et impôts sur les gains immobiliers).

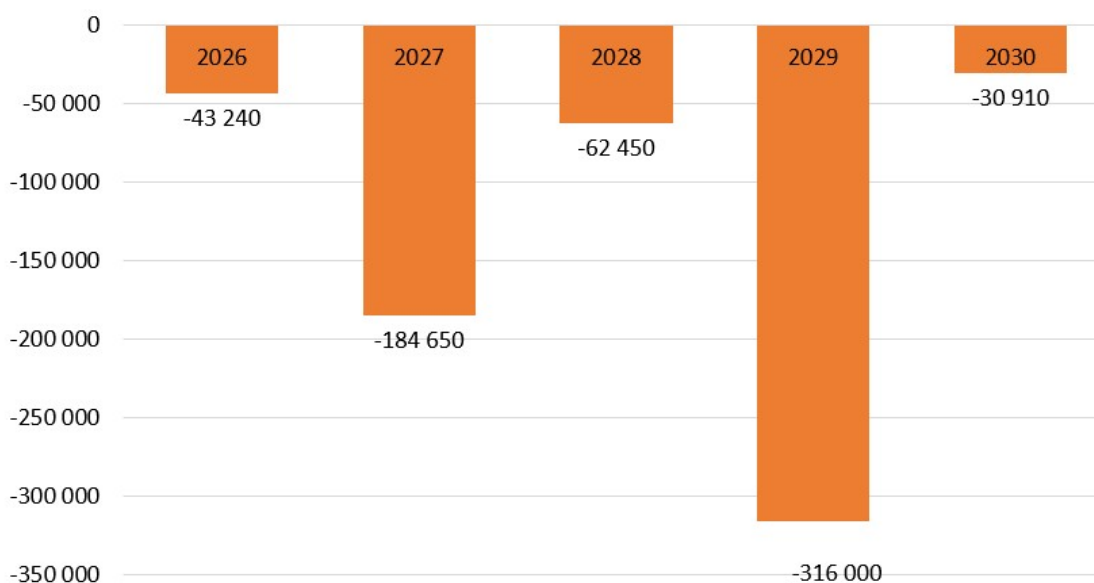
La planification financière fournit donc une indication de l'évolution probable de la situation au cours des prochaines années. **M. le Syndic** signale que des charges supplémentaires péjoreront les finances communales. Le centre sportif a été intégré dès 2029, même si la date de la première facturation demeure inconnue ; selon les prévisions, son coût devrait avoisiner CHF 70'000.– par année. Le RSSG, réseau santé social de la Gruyère, devrait également engendrer une augmentation des charges à partir de 2027, avec une croissance annuelle. Le CO4 viendra également alourdir les charges communales.

M. le Syndic précise que la planification financière dépend aussi des charges de transfert cantonales et régionales. Ces charges sont réparties en fonction de la population légale du village et de l'indice de potentiel fiscal (IPF), lequel est défini selon différents critères. Si la population et l'IPF augmentent, les charges de transfert devraient logiquement suivre cette tendance, sous réserve de l'évolution de l'indice des autres communes. **M. le Syndic** constate que l'IPF de la commune a tendance à augmenter légèrement d'année en année.

M. le Syndic souligne qu'à court terme, la commune peut s'attendre à une augmentation continue de ses charges.



Marge Net d'Autofinancement (cash généré par la commune)



Concernant la marge nette d'autofinancement, **M. le Syndic** rappelle qu'elle représente la capacité de la commune à générer des liquidités destinées au financement de ses investissements. Avec la construction des nouveaux immeubles, la population va fortement augmenter puis se stabiliser. Lorsque le flux de transactions immobilières diminuera, les recettes issues de ces opérations diminueront également, alors que les charges supplémentaires continueront d'augmenter, ce qui détériorera progressivement la marge nette d'autofinancement. De plus, ces charges devraient croître plus rapidement que les revenus.

M. le Syndic observe que la planification met en évidence une dégradation progressive de la situation financière de la commune. Cette dégradation est toutefois moins rapide que celle envisagée initialement, grâce aux recettes générées par les ventes immobilières. Lorsque le volume exceptionnel de transactions actuelles sera épuisé, les ventes entre particuliers se poursuivront, mais avec des montants bien inférieurs. À très court terme, **M. le Syndic** note que l'augmentation de la population constitue un élément positif pour les finances communales. À moyen terme, les charges de transfert augmenteront, et la question se posera de savoir si l'augmentation des revenus générés par les nouveaux habitants suffira à compenser cette hausse. Le terme « revenus » doit être entendu au sens large : impôts, contribution immobilière, impôt sur les chiens et diverses taxes.

L'expérience montre que, dans de nombreuses communes, l'augmentation des revenus ne parvient pas à compenser la croissance des charges. **M. le Syndic** estime ainsi qu'à moyen terme, une hausse du taux d'imposition devra être envisagée.

M. le Syndic passe la parole à Mme Catherine Firuz pour son rapport concernant ce point.

Mme Catherine Firuz prend la parole et déclare « Conformément à l'art. 6 al. 1 de la loi fribourgeoise sur les finances communales (LFCo), la planification financière, établie pour cinq ans, doit être dynamique et mise à jour régulièrement, selon les besoins, mais au moins une fois par année.

La commission financière en a pris connaissance et l'a préavisée favorablement au conseil communal en vue de son adoption par ce dernier.

Cette projection a été faite sur la base des éléments connus à ce jour ; elle démontre que l'équilibre précaire entre les recettes et les charges demande une analyse toujours plus pointue de la part des élus communaux lors de l'établissement des budgets et des dépenses des deniers publics.

La commission financière remercie le conseil communal pour les discussions constructives en lien avec cette planification financière. »



M. le Syndic demande s'il y a des question et comme ce n'est pas le cas, il passe au point suivant.

4. Election d'un nouveau membre à la commission financière

M. le Syndic présente la proposition du Conseil communal visant à nommer **Mme Marie-Thérèse Franc** à la suite du départ de **Mme Catherine Firuz**.

M. le Syndic indique que **Mme Franc** est installée dans la commune depuis près de quarante ans et qu'elle est originaire de la Gruyère. Née à Bulle, elle y a suivi l'ensemble de sa scolarité. Aujourd'hui à la retraite, elle souhaite, par attachement à la commune, consacrer une partie de son temps à la vie locale. **M. le Syndic** précise que **Mme Franc** souhaite contribuer au développement futur de la commune tout en veillant à préserver son statut actuel.

M. le Syndic relève également que **Mme Franc** a exercé durant vingt-sept ans à la RTS en qualité de cadre, occupant le poste de secrétaire générale de l'Actualité. Elle y assumait notamment la gestion du service financier du département et de son équipe, ainsi que l'élaboration et le suivi des budgets, des reportings et des prévisions.

Au regard de son expérience professionnelle, de ses compétences et de son engagement envers la commune, **M. le Syndic** recommande à l'assemblée d'approuver la nomination de **Mme Franc** en tant que nouveau membre de la Commission financière. **M. le Syndic** remercie **Mme Franc** d'avoir accepté le défi et demande s'il y a des questions. Comme ce n'est pas le cas, **M. le Syndic** demande à ce que les personnes qui approuvent la nomination de **Mme Marie-Thérèse Franc** à la commission financière lèvent la main.

Abstention 0

Contre 0

Résultat du vote : Mme Marie-Thérèse Franc est élue à l'unanimité.

M. le Syndic passe la parole à **Mme Mélanie Schouwey** pour le point suivant.

5. Approbation de la modification des statuts de l'association « Secours Sud Fribourgeois »

Mme Mélanie Schouwey présente la révision des statuts du Secours Sud Fribourgeois, association regroupant les communes membres pour l'organisation de deux services essentiels : les ambulances ainsi que la défense incendie et secours.

Mme Mélanie Schouwey indique que le cadre légal cantonal a évolué depuis la mise en place des statuts actuels, notamment avec la nouvelle loi sur la défense incendie et les secours. Une adaptation des statuts s'avère donc nécessaire afin d'assurer le fonctionnement de l'association en conformité avec les nouvelles exigences légales.

Mme Mélanie Schouwey précise que la révision poursuit essentiellement un objectif de mise à jour et de clarification de l'organisation interne. Plusieurs éléments structurels sont modernisés. La composition du comité de direction est revue de manière à mieux refléter la répartition politique entre les districts et à renforcer son efficacité. Le rôle de l'administrateur ou de l'administratrice est également précisé : ses tâches administratives, financières et de coordination sont désormais mieux définies afin de correspondre aux pratiques actuelles.

Mme Mélanie Schouwey relève aussi que les statuts clarifient certains aspects liés à l'organisation du bataillon des sapeurs-pompiers et du service des ambulances, en intégrant explicitement des responsabilités qui n'étaient jusqu'ici pas formalisées. Ces ajustements permettent une direction plus cohérente, une meilleure répartition des compétences et une collaboration plus fluide entre les différents niveaux d'intervention.

Mme Mélanie Schouwey souligne que cette révision ne modifie ni la mission du Secours Sud Fribourgeois, ni les services fournis à la population. Elle vise principalement à garantir une structure claire, à jour et conforme au droit cantonal, afin que l'association puisse poursuivre efficacement ses tâches au service des communes membres.



Enfin, **Mme Mélanie Schouwey** rappelle que les modifications des statuts ne seront pas lues en séance, celles-ci ayant été mises à disposition au bureau communal ainsi que sur le site internet.

Mme Mélanie Schouwey demande s'il y a des questions. Comme ce n'est pas le cas, **M. le Syndic** passe la parole à la commission financière pour son préavis.

Mme Catherine Firuz prend la parole et déclare : « Ayant reçu toutes les informations nécessaires, la commission financière recommande à l'assemblée d'accepter la modification des statuts de l'association Secours Sud Fribourgeois. »

M. le Syndic demande à ce que les personnes qui approuvent la modification des statuts de l'association « Secours Sud Fribourgeois » lèvent la main.

Abstention 0

Contre 0

Résultat du vote : La modification des statuts est approuvée à l'unanimité

M. le Syndic passe au point suivant du tractanda

6. Informations du Conseil communal

M. François Robadey prend la parole au sujet de modifications organisationnelles concernant la déchetterie. Il indique que le conteneur destiné aux plastiques a été retiré en raison de son utilisation accrue, des plastiques devant en principe être éliminés dans les sacs poubelle taxés. En contrepartie, des sacs spécifiques ont été mis en place pour le Sagex. **M. François Robadey** relève que la gestion de la déchetterie est complexe et rappelle que les collaboratrices et collaborateurs de la déchetterie fournissent un important travail et appliquent la politique définie par le Conseil communal.

M. François Robadey poursuit son intervention en abordant le déneigement des routes. Il rappelle qu'un seul épisode neigeux est survenu à ce jour et que, malheureusement, **M. Gilbert Dupont** était hospitalisé à ce moment-là. Son remplaçant, **M. Benoît Pugin**, ainsi que **M. Jean-Paul Deschenaux**, ont fait leur maximum, bien que quelques dysfonctionnements aient été constatés. Le Conseil communal présente ses excuses pour ces désagréments. **M. François Robadey** précise qu'il est difficile de garantir le déneigement de l'ensemble des routes et chemins à 7h00 du matin et profite de cette intervention pour remercier les collaborateurs pour leur engagement.

M. Pascal Mauron prend ensuite la parole pour évoquer des travaux sur une conduite consécutifs à une fuite. Il explique que la conduite principale d'eau provenant de **Vaucens**, reliant le puits de l'**ACAPE** (diamètre 200), a subi une rupture sous la route principale, à hauteur du pont. Une réparation provisoire a été réalisée en coupant la conduite de part et d'autre et en insérant un nouveau tuyau à l'intérieur, afin de passer l'hiver dans de bonnes conditions avant le démontage de l'installation provisoire. **M. Pascal Mauron** précise que des devis seront demandés afin de déterminer la meilleure solution définitive ainsi que le coût des réparations.

M. Jean-Pierre Philipona intervient ensuite concernant le réseau d'eau et demande si un état des lieux des canalisations ainsi qu'un projet de rénovation ont été établis. **M. Pascal Mauron** répond que le quartier de Montmelley a déjà été traité et que certains tronçons sont intégrés dans la planification à cinq ans. Il précise toutefois qu'un remplacement complet du réseau représenterait un projet financièrement irréalisable. **M. Pascal Mauron** ajoute qu'aucune estimation globale n'a été réalisée à ce jour et cite en exemple la conduite de diamètre 200 traversant le village, dont le remplacement serait particulièrement complexe en raison du grand nombre de raccordements.



7. Divers

M. le Syndic, avant de donner la parole aux citoyens pour les divers, rappelle que le Conseil accueille les informations et les propositions avec plaisir.

M. le Syndic donne la parole aux citoyennes et citoyens.

Mme Marie-Thérèse Ruffieux souhaite savoir concernant la traversée du village et l'impact des travaux de Riaz si la commune dispose d'informations récentes. **M. François Robadey** répond que les travaux ont été repensés par l'administration communale de Riaz qui ont un nouveau responsable technique en la personne de M. Gaillard, Syndic de la Roche. Il a été décidé que la route ne serait pas fermée et que les travaux pourraient être réalisés en empiétant sur des terrains agricoles (avec l'accord des agriculteurs). **M. François Robadey** ajoute qu'un trafic alterné pourrait être nécessaire pendant environ un mois au maximum et qu'aucune déviation ne sera mise en place par la route d'Echarlens.

M. Jean-Pierre Philipona intervient ensuite au sujet de la route du Donjon, actuellement interdite à la circulation (bordiers autorisés). **M. Philipona** constate un trafic important, accompagné d'excès de vitesse, et demande si la commune a envisagé, en collaboration avec la police cantonale, une intervention préventive, la situation se détériorant. **M. le Syndic** répond que, concernant les excès de vitesse, la police peut intervenir mais doit être informée des horaires pertinents.

M. Philipona précise qu'il n'est pas nécessaire d'installer un radar, mais qu'un contrôle des véhicules serait utile, la route étant réservée aux riverains. **M. Valentin Petter** prend la parole et déclare que si un panneau « riverains autorisés » est installé mais qu'aucun contrôle n'est effectué, son efficacité est compromise. Il ajoute qu'il y a énormément de trafic dans le tunnel et sur la route, et qu'il ne s'agit manifestement pas de riverains.

M. le Syndic ajoute que la commune prendra contact avec la police de proximité afin qu'elle procède à des contrôles.

M. Jean-Pierre Yerly demande ensuite si la commune dispose d'estimations de coûts quant aux conséquences du développement de la ville de Bulle sur les villages voisins, notamment en matière d'augmentation de population. **M. le Syndic** répond que des conséquences sont effectivement à prévoir, mais souligne que pour la ville de Bulle, une hausse de population entraîne également une augmentation des charges. Il rappelle que le nouveau CO4 concernera aussi bien les villages que la ville de Bulle.

M. Yerly ajoute que le développement de Bulle entraîne des effets négatifs sur la circulation, notamment pour les ambulances qui se retrouvent bloquées en direction de Fribourg.

M. le Syndic indique que la préoccupation est légitime, mais que la commune ne dispose pas de leviers d'action importants : les solutions doivent être trouvées au niveau cantonal.

M. Jean-Pierre Philipona ajoute constater déjà les conséquences sur la route de Morlon, et indique que Bulle semble déporter une partie de son trafic ; à certains horaires, la situation devient très difficile.

Comme il n'y a plus de question, **M. le Syndic** clôt l'Assemblée communale en remerciant l'administration communale pour sa compétence, son travail et son dévouement. **M. le Syndic** remercie **Mireille Romanens et Laurence Buchs** pour leur travail remarquable et consciencieux. **M. le Syndic** remercie plus particulièrement **Daniella Pasquier** qui travaille pour la commune depuis 12 ans. **Daniella Pasquier** est un rouage essentiel à notre administration. **M. le Syndic** remercie également tous les employés communaux, les différentes commissions et les conseillers qui sont indispensables à la bonne marche de la commune. **M. le Syndic** remercie également ses collègues pour le travail accompli.

Pour conclure **M. le Syndic** remercie les citoyennes et les citoyens présents à cette Assemblée. Il souhaite à toutes et tous d'excellentes fêtes de fin d'année et les invite à déguster un bon vin chaud ou un thé, offert par la commune.



Commune d'Echarlens

M. le Syndic clôt cette assemblée à 21h09.

La secrétaire

Laurence Buchs

Le syndic

Laurent Gremaud

PROVISOIRE